



## DECISION DU PRESIDENT N°DCP 2025-728

## ATTRIBUTION DU MARCHE « CONFORTEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE ENTRE LA ZAE DU SOLEIL LEVANT ET LE VENDEOPOLE » - LOT 3 - PLATELAGE ET BARRIERE BOIS

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2025 02 02 du 6 février 2025 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation du confortement de la liaison cyclable entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle et autorisant Monsieur le Président à attribuer les marchés,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 25 juin 2025 au journal Ouest-France, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 22 juillet 2025 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

## DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2 :** d'attribuer le marché « Confortement de la liaison cyclable entre la ZAE du soleil levant et le Vendéopôle » lot 3 « Platelage et barrière bois » au candidat BOIS LOISIRS CREATION pour un montant de 33 930.00 € HT ;

**Article 3 :** de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 SEP. 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 19 SEP. 2025

A Givrand, le 16 septembre 2025  
Le Président,



François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)